



**FICHE D'INSCRIPTION
CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS 2018**

A renvoyer avec votre règlement à :

Nicolas PATIN

Maison du barrage – 21 250 TRUGNY

Avant le : le 29 mars 2018.

REGION : BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

SPONSOR :

		CAPITAINE
NOM :	Prénom :	
Adresse :		
.....		
Code Postal :	Ville :	
Tel fixe :		
Portable :		
Email :	Taille Tee-Shirt :	
N° licence 2017 :	N° licence 2018 :	Demande en cours : <input type="checkbox"/>

		EQUIPIER
NOM :	Prénom :	
Adresse :		
.....		
Code Postal :	Ville :	
Tel fixe :		
Portable :		
Email :	Taille Tee-Shirt :	
N° licence 2017 :	N° licence 2018 :	Demande en cours : <input type="checkbox"/>

Je soussigné..... capitaine de l'équipe déclare accepter en leurs entiers

- *le règlement sportif officiel régissant les Championnats de France 2018.*
- *les Statuts et Règlements de la FFPS - Carpe et je m'engage à m'y conformer.*

Mon équipe remplit toutes les conditions de qualification pour participer aux phases qualificatives et manches finales des Championnats de France 2018.

- Je joins un règlement de **210 €*** correspondant à l'inscription de mon équipe non sponsorisée*
- Je joins un règlement de **270 €*** correspondant à l'inscription de mon équipe sponsorisée (phases qualificatives et manches finales)*
- Licence Individuelle et Certificat Médical Obligatoires.**

Date et Signature

** Chèques libellés à l'ordre du **GR Carpe Bourgogne-Franche-Comté***

Conditions de participation (extraits du règlement officiel 2018):

- Peuvent participer aux Championnats de France 2018 tous les licenciés de la FFPS Carpe titulaires d'une **licence sportive individuelle** de l'année en cours validée par le médecin et ne faisant l'objet d'aucune suspension au moment de leur inscription.
- Dans le cas d'un compétiteur âgé de moins de 18 ans, qui désire participer aux Championnats de France Senior, le médecin doit porter la mention « **autorisé à participer à des rencontres de catégories d'âges supérieures** »
- Les compétiteurs doivent justifier d'une adhésion à une AAPPMA, titulaire de la taxe piscicole complète pour l'année en cours.
- La composition des équipes doit être faite à partir de partenaires maîtrisant les techniques de pêche. Elle est composée de **2 compétiteurs indissociables** pour toutes les manches qualificatives et les manches finales.
Elle peut regrouper des compétiteurs : de régions différentes, dans ce cas l'inscription de l'équipe doit se déposer dans la région d'habitation du capitaine d'équipe et de catégorie d'âge et de sexe différent. (Voir article 65 du règlement officiel)
- Seuls les compétiteurs domiciliés dans des régions non pourvues d'un Groupement Régional Carpe, pourront former des équipes, et s'inscrire dans une région de leur choix après accord du bureau National.
- Les équipes qualifiées se doivent l'obligation morale et sportive de participer à toutes les phases des championnats

Sponsorisation

- Toute équipe peut être sponsorisée et être identifiée en tant que telle si elle s'est acquittée des droits référents.
- **Les équipes individuelles sponsorisées pourront être identifiées et inscrites sous leur forme dès les manches qualificatives, et, ou les manches finales.**
Pour 2018, les équipes désirant s'inscrire dès les manches qualificatives, sous le nom d'une marque, devront s'acquitter de la **somme de 270 €, pour 1 sponsor, et de 60 euros par sponsor supplémentaire.**
Cette somme couvre les droits d'inscriptions normaux et les droits de sponsorisation **pour 2 ou 4 rencontres suivant son résultat.** Par contre, si une équipe souhaite se faire sponsoriser uniquement pour **les phases finales, elle devra s'acquitter d'un droit supplémentaire de 250 €.** Ces droits devront être versés au plus tard 15 jours avant le début des manches finales. Passé ce délai, l'équipe ne pourra pas s'identifier en tant qu'équipe sponsorisée.
- Seules les marques, détaillants ou autres, ayant sponsorisées une ou plusieurs équipes auront le droit de publicité :
 - * sur les rings de pêche : une banderole incluant l'ENSEMBLE des sponsors, disposée sur la périphérie intérieure avec leur propre support. D'une hauteur maximale de 1 mètre et de 2.50 mètres de long maximum
 - * sur les 2 participants : vêtements et accessoires
- Aucune équipe ne pourra s'identifier avant, pendant, et après les Championnats de France à un sponsor si elle ne s'est pas inscrite dans les conditions légales.
- Aucune entreprise ne pourra revendiquer un titre si une ou ses équipes ne figurent pas au palmarès.
- Le fait de concourir aux Championnats de France autorise la FFPS – Carpe à exploiter l'événementiel de l'épreuve sans qu'aucun droit sur l'image ne soit réclamé. Les participants et sponsors laissent libre de tous droits d'exploitations les images et autres documents numériques sur lesquels ils figurent.

Renseignements auprès de votre Commission Régionale Carpe FFPS:

Votre président de région :

Nicolas PATIN

Maison du barrage – 21 250 TRUGNY

Email : nico.angele@wanadoo.fr

Téléphone : 06 73 19 42 46

CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION MEDICALE À LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SPORTIVE DE LA CARPE, EN COMPETITION

Fédération
Agréée & délégataire



Avant d'imprimer, pensez à
l'environnement!
Please consider the
environment before printing.



Je soussigné, Docteur :

N° ADELI :

Certifie avoir examiné M, Mme:

Atteste délivrer au licencié ce certificat de non contre-indication, à la pratique de la Pêche Sportive de la Carpe en compétition

Autorise le ou les SURCLASSEMENTS ci-dessous : (Merci d'entourer le ou les sur-classements autorisés)

Catégorie MINIMES (-13 ans): à participer au championnat de France en catégorie :
CADET - JUNIOR - ESPOIR – SENIOR

Catégorie CADETS (-15 ans): à participer au championnat de France en catégorie :
JUNIOR - ESPOIR – SENIOR

Catégorie JUNIORS (-18 ans): à participer au championnat de France en catégorie :
ESPOIR – SENIOR

Catégorie VETERANTS (+55 ans), FEMININES, HANDICAPES :
À participer au championnat de France en catégorie : SENIOR

Fait à :

Le :

CACHET & SIGNATURE :

Extrait du règlement médical de la Fédération Française des Pêches Sportives Consultable sur :
http://www.gncarpe.com/FFPS_Carpe/Championnats_France/download/reglement_medical_ffps_2017.pdf

Article 7 - Conformément au code de la santé publique, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives pour laquelle elle est sollicitée. Pour le renouvellement de la licence un nouveau certificat médical est exigé tous les trois ans.

Article 8 - La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition conformément au Décret n° 2016-1387 du 12 Octobre 2016.

Article 9 - L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état. Cependant, la commission médicale Nationale de la F.F.P.S. devra établir la liste des contre-indications à la pratique des disciplines fédérales.

Elle :

- 1)- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- 2)- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
- 3)- conseille :
 - de tenir compte des pathologies dites «de croissance» et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline
 - de consulter le carnet de santé,
 - de constituer un dossier médico-sportif.
- 4)- insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique de la discipline :
 - insuffisance cardiaque et troubles du rythme cardiaque non contrôlés par un traitement médical
 - pathologie pleuropulmonaire évolutive,
 - épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre, non contrôlés par un traitement médical
 - toutes les toxicomaniesne peuvent être relatives mais absolues,
- 5)- préconise :
 - une mise à jour de la vaccination antitétanique.
- 6)- oblige dans tous les cas de demande de sur-classement, notamment pour longueur de cannes la réalisation :
 - d'une vérification clinique d'absence d'insuffisance statur pondérale et de pathologie rachidienne sévère.

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Attention : Cette fiche est à joindre OBLIGATOIREMENT au dossier d'inscription.

Objet : Autorisation de publication de simples photos, d'une interview filmée, d'un portrait photographique, ayant pour thème, les pêcheurs participants aux Championnats de France de pêche de la Carpe 2018.

Je soussigné(e), (NOMS et prénoms) :

Domicilié (Adresse) :

N° de Licence individuelle du signataire:

Accorde à la FFPS-Carpe, l'autorisation de publier les vidéos et/ou photographies officielles, prises par les organisateurs ou leurs représentants désignés, pendant les Championnats de France, Manches qualificatives et manches Finales.

Ces images pourront être exploitées dans le cadre de toute campagne de promotion et de communication de la FFPS Carpe, quel que soit le type de support Média à sa disposition : Internet, magazines web, support papier, vidéo, etc., qu'il soit à but commercial (*presse spécialisée*) ou distribué à titre gratuit.

J'autorise également la modification de ces documents (*vidéos ou photos*), étant entendu que toute modification (*changement de cadrage, de couleur et de densité, de découpage, d'insertion, etc.*), devra avoir l'aval du détenteur des droits avant publication (*FFPS-Carpe*).

J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation au droits à l'image, et donne mon consentement pour l'utilisation ou la diffusion par la FFPS - Carpe, des supports médias, sur lesquels je pourrais apparaître, en groupe, ou individuellement.

Fait le : à :

NOM, Prénoms (en toute lettre) suivis de la signature du compétiteur:

Ecrire la mention : lu et approuvé